

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****Acheteur***

Ministères Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet de la consultation

RN844 – Complexe de Bellevue
Marché d'AMO pour l'étude et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre
(GES) en phase d'étude

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Vendredi 17 avril 2026 à 12h00 (heure locale de
l'adresse de l'acheteur)

Référence DREAL : DREAL44-2026-002

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Négociation des offres.....	<u>4</u>
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>5</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Solution de base.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>10</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>10</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>10</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>11</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>14</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>14</u>
ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	<u>14</u>
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>15</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre la réduction de l'impact environnemental du projet routier, et en particulier sur le domaine des gaz à effets de serre (GES) dans le cadre du projet d'aménagement du complexe de Bellevue sur le périphérique nantais (RN844).

Cette mission a pour objectif de donner un avis sur le bilan des émissions des gaz à effet de serre (BEGES) produit dans chaque phase d'études (études préalables, AVP, PRO), de donner des pistes d'amélioration intégrables dans toutes les phases d'études, et d'assister le maître d'ouvrage dans le cadre de l'enquête publique.

Les résultats de ces prestations consistent en la production par le titulaire des éléments détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Le Cahier des Clauses Administratives Générales associé à ces prestations et applicables est celui associé aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106874A).

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Loire Atlantique (44)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 3 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Phase études préalables
Tranche optionnelle 1	Phase d'enquête publique
Tranche optionnelle 2	Phase AVP
Tranche optionnelle 3	Phase PRO

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur les deux tranches optionnelles.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Négociation des offres

La négociation pourra prendre la forme d'écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par l'acheteur.

Si le maître d'ouvrage décide de procéder à un tour de négociation, il en informera les candidats.

Une invitation sera envoyée aux candidats admis à négocier indiquant la référence de la consultation ainsi que le lieu, le jour et l'heure prévus pour la négociation en cas d'entretien.

La négociation peut porter sur l'ensemble du contenu des offres et des documents de la consultation, à l'exception toutefois, des exigences minimales mentionnées à l'article R. 2161-13 du Code de la commande publique et définies au §2.7 du présent règlement de consultation et des critères d'attribution définis au §4 du présent règlement de consultation.

Il est ainsi possible (liste non exhaustive) de négocier sur :

- le prix ;
- le contenu des missions.

À l'issue de l'éventuelle phase de négociation, le candidat sera amené à déposer une nouvelle offre sur la base d'un DCE éventuellement modifié.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées à l'article 1-3 et 4-2 du CCAP.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations de l'article 5 du CCAG PI s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

- ➔ Les livrables seront remis par voie dématérialisée, à l'exception des plans (et sauf demande du MOA). L'optimisation de la mise en page, l'usage approprié de la couleur et d'une police de caractère économe en encre seront recherchés ;
- ➔ Les déplacements professionnels seront optimisés pour en réduire le nombre et la fréquence, en favorisant le covoiturage et en privilégiant les moyens de transport peu carbonés ;
- ➔ Optimisation des réunions : les réunions, avec l'accord du maître d'ouvrage, pourront avoir lieu en distanciel (solution de visioconférence de l'État) ;
- ➔ L'usage d'une plateforme de partage de documents en ligne sécurisée est à privilégier ;
- ➔ L'entreprise devra utiliser l'outillage et le matériel les mieux adaptés tant à la bonne exécution des prestations à effectuer, ainsi qu'à la sauvegarde de l'environnement ;
- ➔ Le titulaire veillera à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de

santé des personnes;

- ➔ En cas d'évolution de la réglementation dans ces domaines en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par l'acheteur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par l'acheteur.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) n° DREAL44-2026-002;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;
- Le document financier (DF) ;
- Un modèle de Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

1 - Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;
- * La forme juridique du candidat ;
- * En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- * Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- * Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

2 - Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

3 - Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
 - une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

■ Expérience :

- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.
- Le(s) Curriculum(s) Vitae de la/des personne(s) physique(s) proposée(s) pour la

mission d'AMO GES. Une liste des principales prestations de même nature que celle du présent marché, réalisées au cours des 3 dernières années.

■ Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché,
- Les certificats de qualifications professionnelles,
- Les certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes : La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

■ Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

■ **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

■ **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)** : cadre ci-joint à compléter

sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF).

- **Le document financier (DF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis les prix unitaires ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **Une note méthodologique** indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission ainsi que le temps de travail estimé pour chaque prix. Les différentes phases des prestations devront être décrites (par tranches) et une liste des matériels utilisés (logiciels, équipements...) ainsi que les phases de traitement et l'élaboration des rendus (livrables). Le document intégrera :

- La compréhension de l'opération et de ses enjeux sur chacune des missions ;
- Le candidat évoquera les pistes de réflexion qu'il étudiera pour atténuer et réduire les émissions de GES. Si possible, il proposera des exemples mis en œuvre sur d'autres projets.

Le mémoire technique remis à l'appui de l'offre est destiné au jugement des offres et deviendra contractuel par la suite comme précisé dans le CCAG PI.

- **Un Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ)** comprenant :

- Une présentation des moyens humains affectés à la mission avec la description de l'organisation particulière de l'équipe de projet et un organigramme concernant chaque élément de mission. Cette présentation comportera notamment la composition nominative de l'équipe dédiée au projet en précisant son organisation et le curriculum vitae de l'ensemble de ses membres. La répartition des prestations et des responsabilités entre les différents co et sous-traitants sera clairement décrite. Notamment à minima le CV, l'expérience et les références des experts thématiques nommés dans l'acte d'engagement.
- Une présentation des moyens matériels et logiciels affectés à l'exécution du marché.
- Un détail du temps de mobilisation de chacun des membres de l'équipe par mission.
- Les mesures de contrôle qualité que le candidat prendra avant la remise des différents livrables au maître d'ouvrage. Les modalités de circulation des documents seront précisés.
- un (ou plusieurs) exemple(s) représentatif(s) de rapport d'études d'émission de GES.
- Des références d'autres marchés similaires réalisés récemment ;

- **Une note environnementale** indiquant :

- la politique de l'entreprise en faveur de l'environnement (démarche RSE, allègement des flux numériques, ...) adaptée à ce marché ;
- les moyens mis en place par le candidat pour assurer le respect de

l'environnement dans l'exercice de ses missions et réduire son empreinte carbone ;

- les formations dispensées par l'entreprise pour ses collaborateurs, notamment les formations en lien avec le développement durable.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en

application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

Suite à l'analyse des offres, en cas de candidature incomplète, l'acheteur demandera au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter celle-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement des offres finales conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations sera appréciée en fonction des éléments fournis dans la note méthodologique et le SOPAQ	60%
Le prix des prestations selon l'analyse des documents financiers et du bordereau des prix.	30%
La valeur environnementale sera appréciée en fonction des éléments fournis dans le mémoire technique du candidat	10%

➔ Attribution de la note au critère valeur technique / 60 points :

La valeur technique des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre, à partir des documents explicatifs demandés à l'article 3-1.2. du présent document selon le tableau ci-dessous.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous. Chaque sous critère est noté selon l'échelle suivante : 0 : Absence d'informations ; 1 : insuffisant ; 2 : faible ; 3 : moyen ; 4 : bien ; 5 : très bien.

Puis ramené à la valeur indiquée dans le barème ci-dessous.

Sous - critères	Pondération (% de la note du critère technique)
Note méthodologique	
○ Compréhension de l'opération et de ses enjeux	15 %
○ Pistes de réflexion d'atténuation et de réduction des émissions de GES	15 %
Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité	

Sous - critères	Pondération (% de la note du critère technique)
(SOPAQ)	
○ Présentation des moyens humains (organisation de l'équipe projet, organigramme, CV, compétences, expériences, références, ...)	20 %
○ Présentation des moyens matériels et logiciels	10 %
○ Détail du temps de mobilisation de chacun des membres de l'équipe par mission et adéquation entre le temps estimé et les missions à réaliser	20 %
○ Mesures de contrôle qualité	10 %
○ Exemple de rapports d'études d'émission de GES en phase PRO	10 %

L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : **100 x (P/ Pmax)** où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.

Toute offre dont la note technique est inférieure à 50/100 (avant pondération) sera éliminée, l'offre du candidat sera donc alors non notée et non classée.

➔ **Attribution de la note au critère prix / 30 points :**

L'analyse du critère prix, destinée au jugement global et commun des offres, sera réalisée à partir des éléments des bordereaux des prix et des documents financiers.

Pour le critère « prix des prestations », chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre de base la moins élevée obtiendra la note 100 ;
- les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times M_{\text{bmin}}/M$ où,

M_{bmin} est le montant de l'offre de base la moins élevée et M est le montant de l'offre considérée.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux (2) fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.

➔ **Attribution de la note au critère « valeur environnementale » / 10 points:**

L'analyse du critère environnemental, destinée au jugement global et commun des offres, sera réalisée à partir des éléments présents dans les documents explicatifs demandés au chapitre 3-1.2. du présent document selon le tableau ci-dessous.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous. Chaque sous critère est noté selon l'échelle suivante : 0 = absence d'informations ; 1 : insuffisant ; 2 : faible ; 3 : moyen ; 4 : bien ; 5 : très bien.

Puis ramené à la valeur indiquée dans le barème ci-dessous.

SOUS-CRITÈRES DE LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE	POINTS
Type de véhicules légers et VUL utilisés (réunion, déplacement terrain, réception, ...) : La note sera calculée en fonction de la part de véhicules de chaque catégorie mis à disposition dans le cadre du marché.	20
Politique de l'entreprise en faveur de l'environnement appliquée à ce marché (démarche RSE ...)	20
Allègement de l'empreinte carbone des flux numérique (plateforme d'échange de documents, ...)	20
Moyens mis en place par le candidat pour assurer le respect de l'environnement dans l'exercice de ses missions et réduire son empreinte carbone	20
Formation auprès des collaborateurs de l'entreprise (formation en lien avec le développement durable)	20
TOTAL	100

L'offre avec le critère environnemental le meilleur (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : **100 x (P/Pmax)** où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.

➔ **Attribution de la note finale**

Note de jugement de l'offre = (note technique) x 60 % + (note Prix des prestations) x 30 % + (note environnementale)x10 %

En cas de discordance constatée dans une offre (AE, BPU ou DF), les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier (DF) sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DF qui sera pris en compte dans l'analyse.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation **PLACE** (à l'adresse URL : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL44-2026-002**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Signature du marché :

- Pour cette consultation, la signature électronique est à privilégier.
- En cas de signature électronique, les modalités fixées à l'annexe n°12 du CCP doivent être respectées.

- En cas d'impossibilité de signer électroniquement, l'offre complète devra nous être adressée via PLACE assortie d'un courrier justifiant l'impossibilité de signer électroniquement. En cas d'attribution, l'acte d'engagement sera alors signé manuscritement par la personne habilitée à engager la société puis transmise par envoi postal à l'adresse suivante :

*DREAL Pays de la Loire – SIAL – Division Maîtrise d'Ouvrage routière
5 rue Françoise Giroud – CS16326 – 44 263 NANTES – Cedex 2*

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Le représentant du pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable de l'absence ou d'un mauvais enregistrement de l'adresse d'un candidat.